

# Brevet FBVL de Treilleur de parapente

Cette qualification permet à son titulaire de treuiller tout pilote de parapente.

Pour treuiller des élèves (ayant moins de 60 vols), il importe d'être accompagné par un Initiateur Treuil.

## Conditions:

- Avoir fait 20 vols treuillés est à conseiller.
- Pouvoir attester d'une connaissance théorique sur la technique et le fonctionnement du treuil.
- Pouvoir attester d'une formation pratique dispensée par un treilleur-formateur (\*) sur une période comprenant différentes conditions aérologiques (peu de vent, beaucoup de vent, thermique) et d'une expérience d'au moins 100 treuillés sous la responsabilité et la supervision du treilleur-formateur (\*). En fin de stage, le treilleur-formateur établira une attestation qui devra notifier l'aptitude du candidat à la pratique du treuillé.
- Le candidat Treilleur devra, en outre, tenir à jour un carnet de stage, dans lequel figureront toutes les prestations qu'il a accomplies durant sa formation (dates, nombre d'élèves, description des activités proposées aux élèves, signature du Moniteur-Formateur).

Le brevet de Treilleur sera accordé par le Conseil d'Administration de la FBVL, qui pourra tenir compte d'éléments autres que ceux cités ci-dessus pour l'attribution de ce brevet.

En cas de changement de type de treuil, le Treilleur doit veiller à son recyclage sur ce type de treuil.

(\*) Le formateur-treuilleur devra être accepté en tant que tel au préalable par le Conseil d'Administration de la FBVL et devra répondre aux conditions suivantes:

- Il aura une expérience d'au moins deux ans en qualité de treuilleur.
- Il aura à son actif une expérience d'au moins 400 vols treuillés en qualité de treuilleur.
- Il devra éventuellement satisfaire à un examen pratique.